

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 376

13 février 2012

SOMMAIRE

Aberdeen Global	18002	Display Center S.à.r.l.	18041
Assenagon Japan Treasury	18034	DZPB Reserve	18008
Assenagon NLP	18034	EFG FP	18034
Assenagon Trend	18034	European PErsonalised MEDicine Luxem- bourg, Association sans but lucratif	18013
Barentz Ravago Chemical Specialist S.A.	18037	Falcon Foundation Investments	18033
BCHM S.à r.l.	18047	Finexis S.A.	18017
BCK Luxembourg S.à r.l.	18048	GP CARS Luxembourg s.à r.l.	18020
BE-LU	18048	Groupement de Désossage Européen S.A.	18002
BERF Luxco 1	18048	H.12 Schuttrange "Novus"	18007
Bergerac Beton S.A.	18035	Hexagone French Regional Property Fund	18035
Bermuda Holdco Lux 3 S.à r.l.	18041	Initbox	18022
Bethmann Absolute Flex International ASG	18033	Interfirst	18035
Bierbrauer - Spanier Kachelofen und Ka- minbau S.à r.l.	18039	J.P. Morgan Specialist Funds	18047
Biomedbox SA	18041	Lux-World PC s.à r.l.	18024
B.O.B. International Travel Agency Sàrl	18036	Lux-World PC s.à r.l.	18025
Borletti Group Management S.A.	18042	Montage d'Antennes André Konz et Cie S.à r.l.	18025
Bormioli Rocco Holdings S.A.	18041	Montage d'Antennes André Konz et Cie S.à r.l.	18004
B.R.E.S. Investigations S.A.	18040	NEF	18027
Brookfield Holdings (Luxembourg) S.A.	18042	OLFI Lux Intermediate Holdings S.à r.l.	18043
Brothling S.à r.l.	18042	Oneall Sàrl	18003
Brothling S.à r.l.	18046	Prima	18008
Business Market Energy S.à r.l.	18047	Seabream S.à r.l.	18008
CPI I&G 1 S.à r.l.	18042	Sunlight International S.à r.l.	18037
CrossStreet s.à r.l.	18031	Tonon International S.A.	18027
CS Fixed Income SICAV-SIF	18048	UBS (Luxembourg) S.A.	18005
D.03 Schuttrange	18007	VCM	18037
Digivision	18004		
Digivision	18025		

Groupement de Désossage Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.383.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société tenue au siège social à Luxembourg le lundi 5 mars 2012 à 11.00 heures et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 et affectation du résultat
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 et affectation du résultat
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 et affectation du résultat
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et affectation du résultat
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et affectation du résultat
6. Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat respectif
7. Renouvellement des mandats sociaux
8. Divers.

Référence de publication: 2012019194/607/19.

Aberdeen Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 27.471.

The board of directors of the Company would like to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company (the "Meeting") to be held on 21 February 2012 at 11.00 a.m. at the registered office of the Company at 2b Rue Albert Borschette L - 1246 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual report incorporating the Independent Auditor's report and the audited financial statements of the Company for the financial year ended 30 September 2011.
2. Allocation of the results for the financial year ended 30 September 2011.
3. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the financial year ended 30 September 2011.
4. Re-election of Mr. Martin Gilbert as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
5. Re-election of Mr. Christopher Little as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
6. Re-election of Mr. David Van Der Stoep as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
7. Re-election of Mr. Hugh Young as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
8. Re-election of Mr. Gary Marshall as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
9. Re-election of Mr. Bob Hutcheson as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
10. Re-election of Mr. Charlie Macrae as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
11. Re-election of Ms. Victoria Brown as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
12. Re-election of KPMG Audit S.à.r.l. as Independent Auditor of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
13. Approval of the non-executive Directors' fees including those of Chairman in relation to the financial year to September 2011.
14. Approval of fees for each non-executive member of the Audit Committee of the Company in relation to the financial year to September 2011.
15. Any other business which may be properly brought before the Meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at the Meeting by person or by proxy. Should you not be able to attend this Meeting, kindly complete, date, sign and return the form of proxy enclosed by fax before 17 February 2012 to the attention of Ms Fatima Si Larbi at fax number + 352 2643 3097 and by mail to the above address.

As previously advised, there is no requirement now to issue annual report and accounts in hardcopy as detailed under the changes within the Luxembourg Law of 2002. Annual report and accounts are made available at www.aberdeen-asset.com within the literature section, alternatively please contact +352 46 40 10 820 for Shareholders outside of the UK or 01224 425255 for your hard copy.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2012015111/9626/49.

Oneall Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 36, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 165.908.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Claude SCHLESSER, analyste programmeur, demeurant à F-54720 Cutry (France), 3, rue de la Hache.
2. Xavier BUCK, administrateur de sociétés, demeurant à L-2131 Luxembourg-Cents, 19, rue Gabriel de Marie.
3. Robert SCHLESSER, maître-électricien, demeurant à L-3340 Huncherange, 36, rue de la Résistance.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ONEALL SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bettembourg.

Art. 3. La société a pour objet le commerce et développement de produits et logiciels informatiques, notamment dans le domaine Internet, ainsi que l'information, le conseil et le service sur Internet et plus particulièrement la mise à disposition de produits et services facilitant l'intégration de réseaux sociaux avec des systèmes tiers.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissance de dettes.

Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre pour son compte propre à l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Claude SCHLESSER, soixante-cinq parts	65
2) Xavier BUCK, vingt-cinq parts	25
3) Robert SCHLESSER, dix parts	10
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3340 Huncherange, 36, rue de la Résistance.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée, Claude SCHLESSER, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. SCHLESSER, X. BUCK, R. SCHLESSER, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2011. Relation: REM/2011/1803. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012004544/82.

(120003380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Digivision, Société à responsabilité limitée,

(anc. Montage d'Antennes André Konz et Cie S.à r.l.).

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 9.352.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 13.01.2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen, le 07 février 2012.

Référence de publication: 2012018419/12.

(120022597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

UBS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 11.142.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den zweiten Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft UBS (Luxembourg) S.A., mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 33A, Avenue J.F. Kennedy, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 11.142, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Robert Elter, mit damaligem Amtswohnsitz in Luxemburg am 20. August 1973, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 150 vom 30. August 1973, letztmalig abgeändert durch den Notar Reginald Neumann, mit damaligem Amtswohnsitz in Luxemburg am 29. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 469 vom 27. Juni 1998.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Markus Kraemer, Managing Director, mit beruflicher Anschrift in L-1855 Luxembourg, 33A, Avenue J.F. Kennedy.

Die Versammlung wählt zum Schriftführer Herrn Werner Winnen, Director, mit beruflicher Anschrift in L-1855 Luxembourg, 33A, Avenue J.F. Kennedy.

Die Versammlung wählt jeweils zum Stimmzähler Herrn Frédéric Sudret, Executive Director, und Herrn Johan Bake-root, Direktor, beide mit beruflicher Anschrift in L-1855 Luxembourg, 33A, Avenue J.F. Kennedy.

Da somit das Versammlungsbüro zusammengesetzt ist, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnung

1.- Ernennung von Herrn René MOTTAS zum Verwaltungsratsmitglied bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung und Einwilligung zur Ernennung von Herrn René MOTTAS zum delegierten Verwaltungsratsmitglied auf unbestimmte Zeit durch den Verwaltungsrat.

2.- Annahme der Kündigung von Herrn Andreas PRZEWLOKA als Verwaltungsratsmitglied zum 31. Dezember 2011. Die Entlastung für die Ausübung seines Mandates bleibt der nächsten ordentlichen Generalversammlung in 2012 vorbehalten.

3.- Erweiterung des Gesellschaftszwecks, um die Tätigkeit als Versicherungsmakler zu ermöglichen, und dementsprechend Neufassung von Artikel 4 der Satzungen wie folgt:

„Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Bank. In dieser Eigenschaft ist die Gesellschaft berechtigt, alle Bankgeschäfte und alle Geschäfte, die mit Bankgeschäften in irgendeiner Beziehung stehen, auf eigene oder fremde Rechnung zu betreiben, insbesondere

A) fremde Gelder als Einlagen anzunehmen und zu verzinsen,

B) Darlehen und Kredite jeder Art zu gewähren,

C) Wechsel und Schecks anzukaufen,

D) Wertpapiere für eigene und für fremde Rechnung anzuschaffen und zu veräußern,

E) Wertpapiere für andere zu verwahren und zu verwalten

F) Schuldverschreibungen, Kassenobligationen und Schuldscheine auszugeben und mit diesen zu handeln,

G) die Emission von Aktien, Gesellschaftsanteilen, Zertifikaten, Schuldverschreibungen und anderen Wertpapieren zu fördern, solche Wertpapiere im eigenen Namen oder im Namen Dritter zu zeichnen und sie öffentlich oder privat zu platzieren,

H) alle internationale Finanz-, Geld- und Devisengeschäfte durchzuführen,

I) Bürgschaften, Garantien und sonstige Gewährleistungen für andere zu übernehmen,

J) den bargeldlosen Zahlungsverkehr und Abrechnungsverkehr durchzuführen,

K) die Tätigkeit als Versicherungsmakler durch hierfür zugelassene natürliche Personen.

Die Gesellschaft kann ferner Grundstücke erwerben, veräußern und belasten, Sicherheiten jeder Art annehmen, bestellen und aufgeben, Beteiligungen erwerben und veräußern, Handelsgeschäfte und andere Wirtschaftsunternehmen, die auch auf dem Grundstücksmarkt tätig sein können, betreiben und gründen, soweit solche Geschäfte in irgendeiner Beziehung zu dem Gesellschaftszweck stehen oder zur Erreichung des Gesellschaftszweckes dienlich sein könnten.“

II.- Dass die Aktionäre sowie deren etwaige bevollmächtigte Vertreter unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste, nachdem sie durch die Aktionäre beziehungsweise deren Bevollmächtigte unterschrieben wurde, wird durch das Versammlungsbüro geprüft und unterschrieben.

Die eventuellen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber werden, nach gehöriger „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

III.- Dass in gegenwärtiger Versammlung das gesamte Aktienkapital vertreten ist, dass somit die Versammlung regelmäßig zusammengesetzt und befugt ist, über vorstehende Tagesordnung zu beschließen.

Sodann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn René MOTTAS, Bankier, geboren am 25. November 1962, mit beruflicher Anschrift in L-1855 Luxemburg, 33A, Avenue J.F. Kennedy, als Verwaltungsratsmitglied bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 zu ernennen, und erteilt ihre Einwilligung zur Ernennung von Herrn René MOTTAS zum delegierten Verwaltungsratsmitglied auf unbestimmte Zeit durch den Verwaltungsrat.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Kündigung von Herrn Andreas Przewloka als Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates zum 31. Dezember 2011 anzunehmen und nimmt zur Kenntnis, dass die Entlastung für die Ausübung seines Mandates der nächsten ordentlichen Generalversammlung in 2012 vorbehalten bleibt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck zu erweitern und demnach Artikel 4 der Satzungen abzuändern wie folgt:

„ **Art. 4.** „Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Bank. In dieser Eigenschaft ist die Gesellschaft berechtigt, alle Bankgeschäfte und alle Geschäfte, die mit Bankgeschäften in irgendeiner Beziehung stehen, auf eigene oder fremde Rechnung zu betreiben, insbesondere

- A) fremde Gelder als Einlagen anzunehmen und zu verzinsen,
- B) Darlehen und Kredite jeder Art zu gewähren,
- C) Wechsel und Schecks anzukaufen,
- D) Wertpapiere für eigene und für fremde Rechnung anzuschaffen und zu veräußern,
- E) Wertpapiere für andere zu verwahren und zu verwalten
- F) Schuldverschreibungen, Kassenobligationen und Schuldscheine auszugeben und mit diesen zu handeln,
- G) die Emission von Aktien, Gesellschaftsanteilen, Zertifikaten, Schuldverschreibungen und anderen Wertpapieren zu fördern, solche Wertpapiere im eigenen Namen oder im Namen Dritter zu zeichnen und sie öffentlich oder privat zu platzieren,
- H) alle internationale Finanz-, Geld- und Devisengeschäfte durchzuführen,
- I) Bürgschaften, Garantien und sonstige Gewährleistungen für andere zu übernehmen,
- J) den bargeldlosen Zahlungsverkehr und Abrechnungsverkehr durchzuführen,
- K) die Tätigkeit als Versicherungsmakler durch hierfür zugelassene natürliche Personen.

Die Gesellschaft kann ferner Grundstücke erwerben, veräußern und belasten, Sicherheiten jeder Art annehmen, bestellen und aufgeben, Beteiligungen erwerben und veräußern, Handelsgeschäfte und andere Wirtschaftsunternehmen, die auch auf dem Grundstücksmarkt tätig sein können, betreiben und gründen, soweit solche Geschäfte in irgendeiner Beziehung zu dem Gesellschaftszweck stehen oder zur Erreichung des Gesellschaftszweckes dienlich sein könnten.“

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf tausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Der Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Erschienenen ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Markus Kraemer, Werner Winnen, Frédéric Sudret, Johan Bakeroot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 02 février 2012. LAC / 2012 / 5293. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 6. Februar 2012.

Référence de publication: 2012018571/108.

(120023036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

**H.12 Schuttrange "Novus", Société à responsabilité limitée,
(anc. D.03 Schuttrange).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 46.279.

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

La société anonyme H.01 HIMALAYA RANGE (RC B 48.531), avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons,

ici représentée par son administrateur-délégué, Guy ROLLINGER, demeurant professionnellement à Wickrange, nommé à ces fonctions lors d'une assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2009, non encore publié au Mémorial, habilité à engager la société par sa seule signature et agissant sur base de l'article 6 des statuts,

associée unique de la société à responsabilité limitée D.03 SCHUTTRANGE, établie et ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 46.279, constituée suivant acte du notaire Marc CRAVATTE d'Ettelbruck en date du 14 septembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 117 du 11 mars 1991, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Karin REUTER de Rédange-sur-Attert en date du 8 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 641 du 25 mars 2010.

D'abord, la comparante, représentée comme il est dit, déclare être propriétaire des cent (100) parts sociales de la société suivant cession de parts sous seing privé datée du 15 décembre 2011, pour les avoir acquis de la société anonyme D.01 P.A.C. Holding,

laquelle cession, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et la comparante, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Est intervenu aux présentes, Guy ROLLINGER, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société, qui déclare accepter au nom de la Société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense la cessionnaire à faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter leur effet.

Ensuite, l'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux cessions susmentionnées, l'associée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

- H.01 HIMALAYA RANGE, cent parts	100
Total: Cent parts sociales	100 »

Deuxième résolution

Elle décide de modifier la dénomination de la société et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de H.12 Schuttrange "Novus". »

Troisième résolution

Elle décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, l'échange, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: ROLLINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 23 décembre 2011. Relation: REM/2011/1788. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012004958/69.

(120005052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

DZPB Reserve, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de DZPB Reserve modifié au 1^{er} janvier 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2012.

IPConcept Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012007140/10.

(120007231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Prima, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de PRIMA modifié au 1^{er} janvier 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2012.

IPConcept Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012015431/10.

(120018669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Seabream S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.000.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 161.981.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Simon Fiduciaria S.p.A., a company organised and existing under the laws of Italy, having its registered office at 10, Via del Carmine, 10122 Turin, Italy, registered with the Turin Companies Register under number 04605970013 (the Sole Shareholder), being the sole shareholder of Seabream S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.981, and having a share

capital of three million Euro (EUR 3,000,000.-) (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on June 28, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on September 1, 2011, number 2025. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have not been amended since the Company's incorporation.

The Sole Shareholder is hereby represented by Nicolas Marchand, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- I. The Sole Shareholder is the owner of all the shares in the share capital of the Company, which is set at three million Euro (EUR 3,000,000.-) represented by three million (3,000,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each;
- II. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office, principal establishment, place of effective management and central place of administration of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to Italy.

The registered office, principal establishment, place of effective management and central place of administration of the Company shall be set at Via Quintino Sella n. 2., Milan, Italy.

Pursuant to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Italy, the Migration of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Republic of Italy does not affect the legal continuance of the Company.

The Sole Shareholder resolves to de-register the Company in the Grand Duchy of Luxembourg and to register it by way of continuation in Italy.

As a result of the transfer of its registered office, principal establishment, place of effective management and central place of administration, the Company shall have, under the condition (condition suspensive) of the registration of the present deed with the Commercial Register of Milan, in Italy, the Italian nationality and is therefore submitted to the law of the republic of Italy. The Company acknowledges that as per the date of enactment of the present resolutions, the Company ceases to be governed by the laws of Luxembourg (the Migration).

Second resolution

As a result of the Migration, and under the condition (condition suspensive) of the registration of the present deed with the Commercial Register of Milan, in Italy, the Sole Shareholder resolves that the Company shall operate in Italy under the form of a public limited liability company (Società per Azioni) under Italian law, under the name of "Seabream S.p.A." in accordance with the provisions of articles 2328 and seq. of the Italian Civil Code (the Italian Companies Law).

The Sole Shareholder subsequently resolves to proceed to the amendment of the Articles so as to ensure that they comply with the requirements of the Italian Companies Law with effect as of the date of registration of the Company with the registrar of companies in Italy of all documents necessary to transform the Company as a public limited liability company (Società per Azioni) under Italian law. This resolution is subject to the execution, filing and enactment of all legal formalities under Italian law.

A copy, in Italian, as well as a translation in English and French, of the amended Articles, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain appended to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

To the extent necessary, the Sole Shareholder confirms that the Migration of the Company does not alter its shareholding and that all the shares of the Company remain held by the Sole Shareholder.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that, pursuant to the Migration, and this without limitation of discontinuity, the Company shall remain owner of all its assets and liabilities.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the interim accounts of the Company as of December 13, 2011 (the Interim Accounts), prepared in accordance with the generally accepted accounting principles in Luxembourg (Lux GAAP). The Interim Accounts will serve as closing balance sheet for Luxembourg purposes and as opening balance sheet for Italian purposes.

The Interim Accounts, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain appended to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to revoke, under the condition (condition suspensive) of the registration of the present deed with the Commercial Register of Milan in Italy, RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l. as manager of the Company with effect as of the date hereof.

The Sole Shareholder resolves to grant, on the basis of the Interim Accounts and subject to confirmation at the next annual general meeting of the Company, full discharge (quitus) to each of the managers of the Company for their respective duties.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint, under the condition (condition suspensive) of the registration of the present deed with the Commercial Register of Milan in Italy, in accordance with the laws of the Republic of Italy, as directors of the Company (amministratore) of the new board of directors (consiglio di amministrazione) of the Company for a period of three (3) financial years, the following persons:

1. GIANNI ZACCHELLO (Presidente), born in Venice, Italy, on January 24, 1938, holder of the fiscal number ZCCGNN38A24L736M;

2. DIANA ZACCHELLO (Consigliere), born in Trieste, Italy, on March 1, 1968, holder of the fiscal number ZCCDNI68C41L424U; and

3. SILVIA ZACCHELLO (Consigliere), born in Venice, Italy, on October 24, 1971, holder of the fiscal number ZCCSLV71R64L736E.

The Sole Shareholder to grant, in accordance with the laws of the republic of Italy, to the chairman of the board of directors the power to implement all resolutions of the board of directors wherever there is no resolution to the contrary.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint, under the condition (condition suspensive) of the registration of the present deed with the Commercial Register of Milan in Italy, in accordance with the laws of the republic of Italy, a board of statutory auditors (collegio sindacale) of the Company, composed of 3 (three) permanent members (sindaci effettivi) and two (2) substituting members (sindaci supplenti).

1. Are appointed as permanent members (sindaci effettivi):

a. MARCO BASAGLIA (Presidente), born in Venice, Italy, on July 24, 1962, holder of the fiscal number BSGMRC62L24L736D;

b. ANTONELLA SCAGLIONI (sindaco effettivo), born in Modena, Italy, on February 28, 1971, holder of the fiscal number SCGNL71B68F257S; and

c. ELEONORA ZERBO (sindaco effettivo), born in Mestre-Venice, on May 2, 1964, holder of the fiscal number ZRBLNR64E42L736P.

2. Are appointed as substituting members (sindaci supplenti):

a. GIOVANNI GASPARONI (sindaco supplente), born in Venice, Italy, on April 9, 1972, holder of the fiscal number GSPGNN72D09L736M; and

b. ANDREA FAGARAZZI (sindaco supplente), born in Venice, on February 28, 1965, holder of the fiscal number FGRNDR65B28L736D.

The board of statutory auditors (collegio sindacale) of the Company shall be in charge of the supervision of the accounts of the Company. Their remuneration shall be determined in accordance with the class rates determined by the Dottori Commercialisti ed Esperti contabili.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to empower, in relation to or for the purpose of the transfer of the Migration to Italy, Ms. Barbara Cortesi, born in Cremona, Italy on July 1, 1972, holder of the fiscal number CRTBBR72L41D150M (referred to as, the Attorney) to accomplish individually on behalf of the Company, all steps, formalities and procedures, as necessary, required or useful in connection with the transfer of the Company's registered office, principal establishment, place of effective management and central place of administration from Luxembourg to Italy, as the Attorney may in his absolute discretion think fit and appropriate.

The Sole Shareholder resolves to authorize the Attorney, acting under his sole signature, to (i) do all acts and things so as to carry into effect the purpose of the resolutions contained herein, (ii) and/or give or execute individually any or all notices, communications, affidavits or other documents or agreements as may be required or contemplated on behalf of the Company, (iii) and/or agree individually to any amendment, variation or modification, as he may, in his absolute discretion, think fit and appropriate in relation to or for the purpose of the transfer of the Company's registered office, principal establishment and place of effective management from Luxembourg to Italy.

There being no further business to be discussed, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of present general meeting are estimated at approximately two thousand Euros (2,000.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Simon Fiduciaria S.p.A., une société organisée et existant selon les lois d'Italie, ayant son siège social au 10, Via del Carmine, 10122 Turin, Italie, inscrite au Registre des Sociétés de Turin sous le numéro 04605970013 (l'Associé Unique), agissant comme associé unique de Seabream S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.981, et dont le capital social s'élève à trois millions d'Euro (EUR 3.000.000,-) (la Société), constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 1^{er} septembre 2011, numéro 2025. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé Unique est ici représenté par Nicolas Marchand, avocat, dont l'adresse professionnelle est située à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. L'Associé Unique est le détenteur de toutes les parts sociales dans le capital social de la Société, qui est fixé à trois millions d'Euro (EUR 3.000.000,-) représenté par trois millions (3.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune;

II. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social, principal établissement, le lieu de gestion effective et le lieu d'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en l'Italie.

Le siège social, principal établissement, lieu de gestion effective et lieu d'administration de la Société seront établis à Via Quintino Sella n. 2., Milan, Italie.

En vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et de la République d'Italie, la Migration de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à la République d'Italie n'affecte pas la continuité de la personnalité morale de la Société.

L'Associé Unique décide de radier la Société au Grand-Duché de Luxembourg et de l'enregistrer par voie de continuation en Italie.

En conséquence du transfert du siège social, du principal établissement, du lieu de gestion effective et du lieu d'administration centrale, la Société obtiendra, sous la condition suspensive de l'enregistrement du présent acte avec le Registre de Commerce de Milan en Italie, la nationalité italienne et sera par conséquent soumise à la loi de la République d'Italie. La Société reconnaît qu'à la date d'entrée en vigueur des présentes résolutions, la Société cesse d'être une société luxembourgeoise régie par les lois luxembourgeoises (la Migration).

Deuxième résolution

En conséquence de la Migration, et sous la condition suspensive de l'enregistrement du présent acte avec le Registre de Commerce de Milan en Italie, l'Associé Unique décide que la Société fonctionnera en Italie sous la forme d'une société anonyme (Società per Azioni) de droit italien, sous le nom de «Seabream S.p.A.» en conformité avec les dispositions des articles 2328 et suivants du Code Civil italien (la Loi Italienne sur les Sociétés).

L'Associé Unique décide par conséquent de procéder à la modification des Statuts afin d'assurer que ceux-ci soient conformes aux exigences de la Loi Italienne sur les Sociétés, effective à la date de l'enregistrement de la Société au du registre des sociétés en Italie de tous les documents nécessaires à la transformation de la Société en une société anonyme (Società per Azioni) de droit italien. Cette résolution est soumise à l'exécution, au dépôt et à l'adoption de toutes les formalités légales en vertu du droit italien.

Une copie en italien, ainsi qu'une traduction en anglais et en français des Statuts modifiés, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le cas échéant, l'Associé Unique confirme que la Migration de la Société n'altère pas son actionnariat et que toutes les parts sociales de la Société restent la propriété de l'Associé Unique.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide qu'à la suite de la Migration, et ce sans limitation de discontinuité, la Société restera détentrice de tous son actif et passif.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société au 13 décembre 2011 (les Comptes Intérimaires), préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés à Luxembourg (Lux GAAP). Les Comptes Intérimaires serviront de bilan de clôture au Luxembourg et de bilan d'ouverture en Italie.

Les Comptes Intérimaires, après avoir été signés ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de révoquer, sous la condition suspensive de l'enregistrement du présent acte avec le Registre de Commerce de Milan en Italie, RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., de son mandat de gérant de la Société avec effet à la date des présentes.

L'Associé Unique décide d'octroyer, sur base des Comptes Intérimaires et sous réserve de confirmation à la prochaine assemblée générale de la Société, pleine et entière décharge (quitus) à chacun des gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat respectif.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de nommer, sous la condition suspensive de l'enregistrement du présent acte avec le Registre de Commerce de Milan en Italie, en conformité avec les lois de la République d'Italie, les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société (amministratore) du nouveau conseil d'administration (consiglio di amministrazione) de la Société, pour une période de trois (3) exercices sociaux :

1. GIANNI ZACCHELLO (Présidente), né à Venise, Italie, le 24 janvier 1938, titulaire du numéro fiscal ZCCGNN38A24L736M;

2. DIANA ZACCHELLO (Consigliere), née à Treves, Italie, le 1^{er} mars 1968, titulaire du numéro fiscal ZCCDNI68C41L424U; et

3. SILVIA ZACCHELLO (Consigliere), née à Venise, Italie, le 24 octobre 1971, titulaire du numéro fiscal ZCCSLV71R64L736E.

L'Associé Unique accorde, en conformité avec les lois de la République d'Italie, au président du conseil d'administration le pouvoir d'exécuter toutes les résolutions du conseil d'administration dans tous les cas où il n'y a pas de dispositions contraires.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de nommer, sous la condition suspensive de l'enregistrement du présent acte avec le Registre de Commerce de Milan en Italie, en conformité avec les lois de la République d'Italie, un collège de commissaires (collegio sindacale) de la Société, composé de trois (3) membres titulaires (sindaci effettivi) et deux (2) membres suppléants (sindaci supplenti).

1. Sont nommés membres titulaires (sindaci effettivi):

a. MARCO BASAGLIA (Presidente), né à Venise, Italie, le 24 juillet 1962, titulaire du numéro fiscal BSGMRC62L24L736D;

b. ANTONELLA SCAGLIONI (sindaco effettivo), née à Modène, Italie, le 28 février 1971, titulaire du numéro fiscal SCGNL71B68F257S; et

c. ELEONORA ZERBO (sindaco effettivo), née à Mestre-Venise, Italie, le 2 mai 1964, titulaire du numéro fiscal ZRBLNR64E42L736P.

2. Sont nommés membres suppléants (sindaci supplenti):

a. GIOVANNI GASPARONI (sindaco supplente), né à Venise, Italie, le 9 avril 1972, titulaire du numéro fiscal GSPGNN72D09L736M; et

b. ANDREA FAGARAZZI (sindaco supplente), né à Venise, Italie, le 28 février 1965, titulaire du numéro fiscal FGRNDR65B28L736D.

Le collège des commissaires de la Société (collegio sindacale) s'occupera notamment de la révision des comptes de la Société. Leur rémunération sera fixée selon le tarif des «Dottori Commercialisti ed Esperti contabili».

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir, dans le cadre du transfert de la Migration en Italie, à Mlle Barbara Cortesi, né à Crémone, Italie, le 1^{er} juillet 1972, titulaire du numéro fiscal CRTBBR72L41D150M (désignée comme le Mandataire) aux fins d'accomplir individuellement pour le compte de la Société, tous les actes, formalités et procédures nécessaires, requis ou utiles dans le cadre du transfert du siège social, du principal établissement, du lieu de gestion effective et du lieu d'administration centrale de la Société de Luxembourg en Italie, jugés justes et appropriés à la seule appréciation du Mandataire.

L'Associé Unique décide d'autoriser le Mandataire, agissant par sa seule signature, (i) à entreprendre tous les actes et mesures de manière à réaliser l'objectif des résolutions contenues dans les présentes, (ii) et/ou à donner ou exécuter individuellement toutes convocations, communications, déclarations écrites sous serment ou autres documents ou contrats qui pourraient être nécessaires ou envisagés pour le compte de la Société, (iii) et/ou à approuver individuellement tout avenant, variation ou modification qu'il peut, à sa discrétion absolue, juger approprié dans le cadre du transfert du siège social, principal établissement et lieu de gestion effective de la Société de Luxembourg en Italie.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à deux mille Euros (2.000,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, elle a signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: N. MARCHAND et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56987. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 décembre 2011.

Référence de publication: 2012016186/257.

(120019292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

PEMED Luxembourg Asbl, European Personalised MEDicine Luxembourg, Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 6, rue Nicolas-Ernest Barblé.

R.C.S. Luxembourg F 8.996.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-cinquième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu, agissant comme membres-fondateurs:

1. Monsieur Alain HURIEZ, médecin, de nationalité française, né le 6 août 1962 à Amiens, demeurant au 15, avenue de Paris Campagne Juvisy sur Orge, France, ici représenté par Maître Emmanuelle RAGOT, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 janvier 2012 à Paris;

2. Monsieur Pierre-Etienne SADO, scientifique, de nationalité française, né le 31 octobre 1974 à Reims, demeurant au 4, rue S. Royé, 44100 Nantes, France, ici représenté par Maître Emmanuelle RAGOT, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 janvier 2012 à Nantes;

3. Madame Joanna ASHTON CHESS, scientifique, de nationalité galloise, née le 21 avril 1976 à Neath, demeurant au 59, rue Fontaine de Barbin, à 44000 Nantes, France, ici représentée par Maître Emmanuelle RAGOT, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 janvier 2012 à Nantes;

4. Monsieur Iain MILLER, Healthcare Executive, de nationalité britannique, né le 5 mai 1964 à Edinburgh, demeurant au 10, Woodside Road, Beaconsfield, Bucks HP9 1JG, UK; ici représenté par Maître Emmanuelle RAGOT, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 janvier 2012 à Amersham;

5. Monsieur Patrick TERRY, entrepreneur, de nationalité américaine, né le 12 mars 1965 à Brooklyn New York, demeurant au 2700 Abilene Drive Chevy Maryland 20815 USA; ici représenté par Maître Emmanuelle RAGOT, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 janvier 2012 à Maryland;

6. Monsieur Peter COLLINS, directeur d'entreprise, de nationalité britannique, né le 28 décembre 1958 à Londres demeurant au 10, Dreve Aurélie Solvay, B-1150 Bruxelles, ici représenté par Maître Emmanuelle RAGOT, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 janvier 2012 à Rixensart;

7. Madame Mara ASPINALL, Biotechnology Executive, de nationalité américaine, née le 14 août 1962 à New York, demeurant au 7381 N. MoonSpirit Lane Tucson, AZ85718, USA, ici représentée par Maître Emmanuelle RAGOT, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 janvier 2012 à Tucson, AZ;

8. Monsieur Christian BRECHOT, Professeur des Universités, praticien hospitalier, de nationalité française, né le 23 juillet 1952 à Paris, demeurant à F-75015 Paris, 35, boulevard Pasteur, ici représenté par Maître Emmanuelle RAGOT, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 janvier 2012 à Lyon;

9. Madame Patricia LUCHETTA, fonctionnaire, de nationalité luxembourgeoise, née le 25 mars 1964 à Luxembourg, demeurant au 8, avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg, ici représentée par Maître Emmanuelle RAGOT, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 janvier 2012 à Luxembourg;

10. Monsieur Werner KROLL, chimiste, de nationalité allemande, né le 17 janvier 1957 à Herscheid, demeurant au 233, Rice Rd Wayland, MA 01778, USA, ici représenté par Maître Emmanuelle RAGOT, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 20 janvier 2012 à Cambridge; et

11. Madame Emmanuelle RAGOT, avocat à la Cour, de nationalité française, née le 14 janvier 1966 à Draveil, demeurant au 42A, rue Paul Binsfeld, L-8113 Bridel.

Les procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée, qu'elles déclarent créer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les présentes une association sans but lucratif, qui portera la dénomination «European PErsonalised MEDicine Luxembourg, Association sans but lucratif», dont le sigle est «EPEMED Luxembourg Asbl».

Art. 2. Siège social - Langue officielle. Le siège social de l'Association est fixé au Grand-Duché de Luxembourg dans la commune de Luxembourg au 6, rue Nicolas Ernest Barblé, L-1210 Luxembourg; son adresse exacte pourra être librement déterminée par le Conseil d'Administration pour être ensuite déposée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans tout autre lieu situé en Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

La langue officielle de l'Association est le français. Au Conseil d'administration, l'anglais est accepté à titre de langue véhiculaire.

Art. 3. Objet social. L'Association a pour objet:

1. de rassembler tout acteur européen autour de la médecine personnalisée, personnes physiques ou morales (représentants des entreprises, des associations de professionnels, des associations de patients, de financeurs, ...),
2. d'organiser et structurer des actions communes dans le domaine de la médecine personnalisée,
3. de promouvoir le concept de la médecine personnalisée en Europe,
4. d'informer et conseiller les acteurs du secteur public et privé,
5. de créer un réseau international avec les autres organisations de médecine personnalisée en dehors du périmètre européen,
6. d'organiser des événements ayant trait à la médecine personnalisée (colloques, groupes de travail, ...),
7. et toutes activités accessoires susceptibles de contribuer à la réalisation au Grand-Duché de Luxembourg des objectifs ci-dessus.

Dans cette optique, elle pourra également s'affilier tant sur le plan national que sur le plan international à toutes autres associations ou organismes ayant un objet social compatible avec le sien. Elle pourra faire tous les actes juridiques en relation avec son objet social.

Art. 4. Durée. L'Association est constituée pour une durée illimitée et ne pourra être dissoute que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux articles 8 et 13.

Art. 5. Admission et adhésion. Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions.

L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Art. 6. Composition de l'association. L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'Association, le nombre minimum d'associés étant trois.

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui soutiennent financièrement l'Association, ils ne sont pas tenus de participer aux activités.

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration en cette qualité et ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle pour participer aux activités et être présents à l'Assemblée Générale.

Art. 7. Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par:

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation: la démission doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception au président moyennant un préavis de 15 jours, étant précisé que la cotisation acquittée pour l'année ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement total ou partiel, sauf accord du Conseil d'Administration;

- le décès, la dissolution ou la liquidation;

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motifs graves (notamment et sans que cette liste soit exhaustive, le non-respect des statuts, l'atteinte portée à la réputation de l'Association ou de ses membres), l'intéressé devant être invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

Art. 8. Assemblées générales.

- Règles communes à toutes les assemblées générales

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale est convoquée par tous moyens écrits y compris courrier électronique, par le (la) président(e), à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins des adhérents, quinze jours au moins avant la date fixée. La convocation doit mentionner l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée Générale est appelée à délibérer.

Elle se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le (la) président(e), assisté(e) du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale.

Chaque membre dispose au sein de l'Assemblée Générale d'une voix.

Les membres qui ne peuvent pas participer à une Assemblée Générale peuvent se faire représenter à l'aide d'un pouvoir écrit par un membre de leur choix. Tout membre peut également participer et voter par conférence téléphonique ou par n'importe quelle autre forme de télécommunication ou par une combinaison de ces méthodes.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

A chaque Assemblée Générale, il est dressé une feuille de présence émarginée par chaque membre présent et les mandataires des membres représentés en entrant en séance. Il est également établi un procès-verbal signé par le (la) président(e).

Une copie du procès-verbal pourra être obtenue au siège de l'Association par toute personne intéressée.

- Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire définit la politique de l'Association. Elle délibère sur les orientations à venir, vote le budget de l'exercice suivant, approuve les comptes de l'exercice clos, et délibère sur les questions de l'ordre du jour autres que celles ayant pour effet de modifier directement ou indirectement les statuts de l'Association.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions et procède, s'il y a lieu, à leur renouvellement ou remplacement ainsi qu'aux ratifications des membres nommés provisoirement par le Conseil.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activités.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, étant précisé que les membres participant par voie de conférence téléphonique ou autre forme de télécommunication sont réputés présents pour le calcul de cette majorité.

En cas de partage des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante.

Une Assemblée Générale Ordinaire sera tenue annuellement au plus tard fin juin de l'année suivant l'exercice qu'elle concerne.

- Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour décider toute modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, étant précisé que les membres participant par voie de conférence téléphonique ou autre forme de télécommunication sont réputés présents pour le calcul de cette majorité.

En cas de partage des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante.

Une copie du procès-verbal pourra être obtenue au siège de l'Association par toute personne intéressée.

Art. 9. Conseil d'Administration.

- Composition, nomination, durée

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 4 à 15 membres élus pour un mandat de 3 ans renouvelable.

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Ces nominations provisoires devront être ratifiées par l'Assemblée Générale suivante. Si les nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'Assemblée Générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

Les membres du Conseil d'Administration sont révocables par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de démission d'un membre du Conseil d'Administration de son mandat, ce dernier devra en avvertir le (la) président(e) par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de 15 jours.

Le Conseil d'Administration nomme pour une durée de 3 ans:

- un(e) président(e) qui est doté(e) de tous les pouvoirs pour agir au nom de l'association et la représenter dans tous les actes de la vie civile y compris pour ester en justice,
- un(e) ou des vice-président(e)s avec pour mission d'assister le président dans l'exercice de ses fonctions.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

- Pouvoirs et organisation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'Association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier (e) de faire le point sur la situation financière de l'Association.

Le Conseil d'Administration se réunit physiquement, par conférence téléphonique ou par n'importe quelle autre forme de télécommunication ou par une combinaison de ces méthodes, au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président(e) ou par la demande du tiers de ses membres. Les convocations peuvent être faites par tous moyens même verbalement. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Chaque membre dispose d'une voix.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par pouvoir écrit donné à un autre membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés, étant précisé que les membres participant par voie de conférence téléphonique ou autre forme de télécommunication sont réputés présents pour le calcul de cette majorité. En cas de partage, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Certaines fonctions importantes pour l'organisation de la vie de l'Association sont définies par le Conseil d'Administration qui confie la responsabilité de leur exécution à des chargés de missions. Le Conseil d'Administration fixe la durée de chaque mandat. Les chargés de missions qui ne sont pas élus, sont invités aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration peut instituer un comité de pilotage et un ou plusieurs comités spécialisés, permanents ou ad hoc, dont il fixe la composition et les attributions.

Art. 10. Ressources de l'Association. Les ressources de l'Association se composent: des cotisations; de subventions éventuelles; de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le montant effectif des cotisations annuelles est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire, sans que ce montant maximum puisse dépasser 10.000,- € (dix mille euros).

Le (la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'Association et il (elle) doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale, ainsi que chaque fois que le Conseil d'Administration en fait la demande. Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'Association, le Conseil d'Administration pourra nommer un vérificateur aux comptes pour une durée déterminée selon les besoins et en fonction des nécessités légales.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Art. 12. Règlement intérieur. Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens et le patrimoine sera affecté à une ou plusieurs bourses de recherche dans le domaine de la médecine personnalisée.

Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de création de l'Association et se terminera le 31 décembre 2012.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Emmanuelle Ragot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 janvier 2012. LAC/2012/4129. Reçu 12,-.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012016544/203.

(120020043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Finexis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.916.

L'an deux mille douze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg «FINEXIS S.A.», établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154.916 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2038 du 30 septembre 2010,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2672 du 3 novembre 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 2.000.000,- EUR afin de le porter de son montant actuel de 250.000,- EUR à 2.250.000,- EUR par la création et l'émission de 20.000 actions nouvelles avec une valeur nominale de 100,- EUR chacune, lesquelles jouiront des mêmes droits et privilèges que les actions existantes;

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles;

3. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE telle que modifiée («OPCVM»), et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive («OPC») (ensemble les «Fonds») pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placements collectifs. La gestion collective de portefeuille de Fonds comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille

A ce titre, la Société pourra, pour le compte des Fonds, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissement gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive;

- Administration des Fonds

Cette fonction comprend les activités mentionnées sous «Administration» à l'annexe II de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placements collectifs, à savoir respectivement (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions des Fonds, (ii) l'émission et le rachat de parts ou actions des Fonds, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts ou actionnaires des Fonds, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive;

- Commercialisation des parts/actions des Fonds au Luxembourg et à l'étranger

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ou d'autres sociétés de gestion en tant que déléguée.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette fin établir des bureaux de représentation et/ou des succursales. A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ainsi que toute autre activité autorisée par les lois applicables et en particulier selon la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par le Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placements collectifs. La Société ne gèrera pas de portefeuilles d'investissements sur une base discrétionnaire client par client.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.»

4. Restructuration du conseil d'administration;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter du capital souscrit de la Société à concurrence de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, lesquelles actions jouissent des mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Libération

(I) L'Assemblée constate que quinze mille (15.000) actions sont souscrites par l'actuel actionnaire unique, la société anonyme «FINEX.LU S.A. SOPARFI», établie et ayant son siège social à L-4423 Soleuvre, 23, rue des Erables, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144.705, et libérées intégralement par la souscriptrice prédite comme suit:

- dix mille (10.000) actions, moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de un million d'euros (1.000.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, et

- cinq mille (5.000) actions, moyennant un apport en nature, consistant en cinquante mille (50.000) actions, représentant 50% du capital social de la société anonyme «Paddock Fund Administration S.A.», en abrégé «PFA», établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147.823 (l'«Apport 1»).

(II) L'Assemblée reconnaît, qu'avec l'agrément de l'actionnaire unique actuel, les cinq mille (5.000) actions restantes nouvellement émises ont été souscrites et intégralement libérées par la société anonyme «FAMIINVEST S.A.», établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume J. Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 34.451, moyennant un apport en nature, consistant en cinquante mille (50.000) actions, représentant 50% du capital social de la pré-mentionnée société «Paddock Fund Administration S.A.» (l'«Apport 2», ensemble avec l'«Apport 1», dénommés les «Apports»).

Rapport du réviseur d'entreprises indépendant

Les Apports font l'objet d'un rapport daté du 27 janvier 2012, établi par le réviseur d'entreprises agréé indépendant, la société «PricewaterhouseCoopers», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant à Luxembourg, sous la signature de Monsieur Cyril LAMORLETTE, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

«Sans remettre en cause notre conclusion, nous attirons votre attention sur le fait que:

- les capitaux propres tels qu'ils ressortent du bilan non audité au 31 décembre 2011 sont inférieurs au capital social;
- nous avons porté ces observations à l'attention des Apporteurs et ceux-ci nous ont confirmé par écrit qu'ils en mesurent pleinement et en acceptent toutes les conséquences;
- les Apporteurs nous ont en particulier confirmé par écrit qu'ils acceptent entre autres conséquences de ce qui précède celle de se voir recevoir des actions représentatives du capital d'une société dont les capitaux propres sont inférieurs au capital social.

Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Copie dudit rapport, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie du registre des actionnaires «Paddock Fund Administration S.A.» attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle dans le chef de «FINEX.LU S.A. SOPARFI» et «FAMINVEST S.A.».

Réalisation effective de l'apport

Les sociétés apporteurs «FINEX.LU S.A. SOPARFI» et «FAMINVEST S.A.», prédésignées et représentées comme dit ci-avant, déclarent:

- que toutes les actions apportées sont entièrement libérées, libres de toutes charges et gages;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs actions;
- que lesdites actions légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'elles sont les seules pleines propriétaires de ces actions apportées et qu'elles possèdent les pouvoirs d'en disposer;
- que toutes formalités seront réalisées aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et lesdites libérations et d'émettre les vingt mille (20.000) actions nouvellement émises aux souscripteurs mentionnés ci-dessus.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (2.250.000,- EUR), représenté par VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS (22.500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 3 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 3).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de trois (3) à huit (8) et de nommer comme nouveaux membres du conseil d'administration les personnes suivantes:

- Monsieur Gerry SALUCCI, cadre de société, né à Luxembourg, le 17 décembre 1968, demeurant L-4460 Belvaux, 144, rue de la Gare;

- Madame Marta LAVARONI, cadre de société commerciale, née à Palmanova (Italie), le 30 août 1982 et résidant à L-1611 Luxembourg, 9, avenue de la Gare;
- Monsieur Declan O'HANNRACHAIN, cadre de société, né à Dublin (Irlande), le 29 avril 1970, demeurant à L-6944 Niederanven, 7, rue Michel Lentz;
- Monsieur Marco GASTALDI, administrateur de sociétés, né à Novara (Italie), le 29 août 1960 demeurant à L-1716 Luxembourg, 29 rue Joseph Hansen;
- Monsieur Laurent MULLER, docteur en économie, né à Luxembourg, le 22 mars 1980, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll; et
- Monsieur Frédéric MULLER, expert-comptable, né à Luxembourg, le 26 novembre 1977, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Daniel KRANZ et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat d'administrateur jusqu'à la date de cette assemblée générale.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à trois mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GOERES, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2012. LAC/2012/4784. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur pd. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012017823/172.

(120021972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2012.

GP CARS Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 166.677.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le deux février,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

a comparu:

Monsieur Pedro Miguel DEUS GARCIAS, indépendant, né à Praia/Buarcos/Figueira da Foz, Portugal, le 07 mars 1974, demeurant à L-5811 Fentange, 108, rue de Bettembourg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «GP CARS Luxembourg s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'import, l'export, l'achat et la vente de véhicules automobiles.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par 500 parts sociales de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année le 31 décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ 1.100,-

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentée fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique, le comparant, Monsieur Pedro Miguel DEUS GARCIAS, préqualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L- 8080 Bertrange, 13, route de Longwy.
- 2) Monsieur Pedro Miguel DEUS GARCIAS, indépendant, né à Praia/Buarcos/Figueira da Foz, Portugal, le 07 mars 1974, demeurant à L-5811 Fentange, 108, rue de Bettembourg, est nommé gérant unique.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de copie de sa carte d'identité.

Signé: P. DEUS GARCIAS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 3 février 2012. Relation: CAP/2012/404. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Releveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012018312/100.

(120022726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Initbox, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8390 Nospelt, 10, Am Bongert.

R.C.S. Luxembourg B 166.673.

STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-sept janvier,
Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

a comparu:

Monsieur Christian BOUDOT, informaticien, né à Ettelbruck le 12 novembre 1977, demeurant à L-8390 Nospelt, 10, Am Bongert.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «INITBOX».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Kehlen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités de conseil, de ventes, de prestations de services, de conception et de réalisation de systèmes informatiques, de formation, de management de projet et coaching lié et, plus généralement d'effectuer toutes opérations économiques, financières, civiles ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

La société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition, la gestion et l'exploitation d'un portefeuille de brevets, licences ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit, y compris liés à la création graphique.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par 500 parts sociales de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année le 31 décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ 1.100,-

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentée fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique, le comparant, Monsieur Christian BOUDOT, préqualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L- 8390 Nospelt, 10, Am Bongert.
- 2) Monsieur Christian BOUDOT, informaticien, né à Ettelbruck le 12 novembre 1977, demeurant à L-8390 Nospelt, 10, Am Bongert, est nommé gérant unique,
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de copie de sa carte d'identité.

Signé: C. BOUDOT, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 31 janvier 2012. Relation: CAP/2012/331. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012018355/103.

(120022620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Lux-World PC s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 1, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 72.290.

L'an deux mil douze, le seize janvier,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur François MAYMIL, informaticien, né à Dakar, Sénégal, le 18 juillet 1976, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue de Roeser,

lequel a prouvé être le seul associé de la société à responsabilité limitée LUX-WORLD PC s.à r.l. avec siège à Belvaux, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 26 octobre 1999, publié au Memorial C numéro 1009 du 29 décembre 1999, page 48.402, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 72.290,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'une assemblée générale actée par le notaire instrumentaire en date du 12 mai 2004, publiée au Mémorial C numéro 792 du 03 août 2004.

Ceci exposé, le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, il a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Transfert de siège:

Le siège de la société est transféré à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue de Roeser.

La première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

“Le siège de la société est établi dans la Commune de Roeser.”

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. MAYMIL, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 18 janvier 2012. Relation: CAP/2012/186. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Releveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012018398/31.

(120022559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Lux-World PC s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 1, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 72.290.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 16 janvier 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 07 février 2012.

Référence de publication: 2012018397/11.

(120022558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Digivision, Société à responsabilité limitée,

(anc. Montage d'Antennes André Konz et Cie S.à r.l.).

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 9.352.

L'an deux mil douze, le treize janvier,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

a comparu:

La société anonyme PARTLUX S.A., avec siège à L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie, R.C.S.L. B 84.644, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 430 du 18 mars 2002,

ici représentée par ses trois administrateurs:

- Monsieur Jean THOLL, administrateur de société, demeurant à L-8295 Keispelt, 82, rue de Kehlen,
- Monsieur Nicolas PRETEMER, administrateur de société, demeurant à L-8279 Holzem, 24, rue du Moulin, et
- Monsieur Robert REUTER, administrateur de société, demeurant à L-5333 Moutfort, 18, rue de Pleitrang.

Cette comparante, représentée comme sus-dit, après avoir établi au moyen d'un contrat de cession de parts sous seing privé qu'elle possède toutes les mille (1000) parts sociales de la société à responsabilité limitée Montage d'Antennes André Konz et Cie s.à r.l., avec siège à Windhof, 7, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 9.352,

Constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 décembre 1970 publié au Mémorial C numéro 41 du 26 mars 1971 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 10 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 721 du 08 avril 2006,

S'est constituée par l'organe de ses représentants préqualifiés en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes, toutes prises à l'unanimité:

Rectification:

L'assemblée prend acte que c'est par erreur que l'acte prémentionné du 10 janvier 2006 mentionne sub «Parts sociales»:

„ **Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites comme suit:“ alors qu'il convient de lire:

„ **Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en mille (1000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites comme suit:“

Changement de dénomination:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en DIGIVISION.

Refonte des statuts:

L'assemblée estime que les statuts de la société sont obsolètes et décide de procéder à la refonte de ses statuts pour adopter les suivants:

Art. 1^{er}. Il a été constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «DIGIVISION»

Art. 2. Le siège social est établi à Windhof.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le montage et la construction d'antennes avec vente d'articles de la branche, l'importation, l'exportation, la représentation, le commerce, l'achat et la vente d'outils et de machines électriques, d'articles électro-ménagers, d'appareils audiovisuels, d'engins pour l'industrie, la vente et le montage de matériel de télécommunication et de téléinformatique, ainsi que l'exploitation d'un atelier de réparation de ces mêmes articles.

La société pourra effectuer en général toutes opérations de nature à faciliter la réalisation ou le développement de son objet, le tout dans les limites des lois régissant les matières visées.

Art. 4. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en mille (1000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août

1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Acceptation du gérant:

Monsieur Jean THOLL, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique, déclare accepter pour compte de la société les modifications ci-dessus.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants, es-qualité qu'ils agissent, ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. THOLL, N. PRETEMER, R. REUTER, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 16 janvier 2012. Relation: CAP/2012/152. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012018420/104.

(120022598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

NEF, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé de NEF, signé en date du 24 janvier 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2012.

NORD EST ASSET MANAGEMENT en abrégé NEAM

CACEIS BANK LUXEMBOURG

En tant que Banque Dépositaire

Pour le compte de NEF

Référence de publication: 2012018435/13.

(120022842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

Tonon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.560.

L'an deux mil douze, le vingtième jour de janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TONON INTERNATIONAL S.A., avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.560, constituée suivant acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 472 de 1995 page 22650 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et une dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux de résidence à Luxembourg en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 157 du 7 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne PERUSINI, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Rossana DI PINTO, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Delio CIPOLLETTA, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes intermédiaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 20 janvier 2012 et pour autant que de besoin décision de continuer les activités de la Société. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

2. Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg en Italie, Via Menare, 25, I-31014 Colle Umberto (TV) de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal;

3. Mise en conformité des statuts de la Société en vue de les rendre conformes à la législation italienne et emportant notamment adaptation des statuts à ceux d'une société par actions, le changement de la dénomination sociale en «Tonon International S.p.A.» et approbation des nouveaux statuts dont le texte sera annexé au présent acte;

4. Nomination de Mr Roberto Tonon, né le 06/06/1964 à Vittorio Veneto (TV) C.F TNNRRT64H06M089C, et demeurant à Colle Umberto (TV) via Trento n° 8, au poste d'Administrateur unique de ladite société;

5. Nomination comme commissaires aux comptes de:

Costariol Dott. Franco, né à Cordignano (TV) le 12/03/1945 et demeurant à Sacile (PN) Via Gardini n° 2, cod. fisc. CSTFNC45C12C992W, citoyen italien, inscrit au registre des réviseurs comptables avec décret du Ministère di Grazia e Giustizia del 12/04/1995, publié dans la Gazette Officielle n. 31-bis del 21/04/1995, Presidente del collegio sindacale;

Arnosti Dott. Corrado, né à Vittorio Veneto (TV) le 01/05/1969 et demeurant à Via Oberdan n° 1, cod. fisc. RNSCR69E01M089R, citoyen italien, inscrit au registre des réviseurs comptables avec décret du Ministère di Grazia e Giustizia del 21/06/2000, publié dans la Gazette Officielle n. 56 del 18/07/2000, Sindaco Effettivo;

Campodall'Orto Dott.ssa Stefania, née à Vittorio Veneto (TV) le 22/03/1967, demeurant à San Vendemiano (TV), Via De Gasperi n° 51/5, cod. fisc. CMPSFN67C62M0890, citoyenne italienne, inscrite au registre des réviseurs comptables - Gazzetta Ufficiale, Supplemento straordinario, 4° Serie speciale, n. 14 del 18/02/2000, sindaco effettivo;

Arnosti Dott.ssa Luana, née à Vittorio Veneto (TV) le 17/08/1979, et demeurant à Via Mascagni n° 57/A, cod. fisc. RNSLNU79M57M089K, citoyenne italienne, inscrite au registre des réviseurs comptables - Gazzetta Ufficiale n. 92 del 20.11.2007, sindaco supplente;

Bortolotto Dott.ssa Tiziana, née à Conegliano (TV) le 24/12/1980, et demeurant à Via Giorgione n. 14, Cod. Fisc. BRTTZN80T64C957X, citoyenne italienne, inscrite au registre des réviseurs comptables con D.M. 25 febbraio 2008, - Gazzetta Ufficiale n. 20 dell'11/03/2008.

6. Nomination de TAX CONSULT S.A., afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société;

7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan intermédiaire de la Société allant du 1^{er} janvier 2012 au 20 janvier 2012 à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et comme comptes sociaux d'ouverture en Italie.

Pour autant que de besoin, l'assemblée décide la continuation des activités de la Société.

Lequel bilan, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte.

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en place et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg en Italie, Via Menare, 25, I31014 Colle Umberto (TV) et de demander la radiation de la Société du registre de commerce luxembourgeois. La Société adoptera dès lors la nationalité italienne sans que ce transfert de siège social ne donne lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Troisième résolution

L'assemblée décide la mise en conformité des statuts de la Société en vue de les rendre conformes à la législation italienne et notamment d'adapter les statuts à ceux d'une société par actions (S.p.A.) et de changer la dénomination sociale en TONON INTERNATIONAL SPA et d'adopter les nouveaux statuts dont le texte aura la teneur suivante:

« **Art. 1.** E' costituita una società per azioni con la denominazione "TONON INTERNATIONAL SPA".

Art. 2. La società ha sede in Colle Umberto, all'indirizzo risultante dal Registro delle Imprese.

Art. 3. La società ha per oggetto l'assunzione, solo a scopo di stabile investimento e non di collocamento sul mercato, e gestione in Italia e all'estero di partecipazioni, in qualsiasi forma e quindi anche totalitaria e di controllo, in altre società ed enti, anche intervenendo alla loro costituzione, il tutto con espressa esclusione delle attività finanziarie nei confronti del pubblico.

Nel rispetto delle inderogabili norme di legge che riservano determinate attività a particolari categorie di operatori, la società in via non prevalente e strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale potrà compiere tutte le operazioni e gli atti commerciali, finanziari, industriali, mobiliari e immobiliari, concedere garanzie reali e personali, anche per obbligazioni di terzi.

Art. 4. La società è costituita a tempo indeterminato.

Il recesso può essere esercitato in ogni momento.

Art. 5. Il capitale sociale è di euro 3.515.600,00 (tremilionicinquecentoquindicimilaseicento virgola zero zero), rappresentato da 680.000 (seicentottantamila) azioni da nominali euro 5,17 (cinque virgola diciassette) ciascuna.

Le azioni sono nominative.

Il capitale sociale può essere aumentato o ridotto con decisione dell'assemblea straordinaria degli azionisti.

Art. 6. Le azioni sono indivisibili. Nel caso di comproprietà di un'azione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune.

Art. 7. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione formato da tre membri.

L'amministrazione della società può essere affidata anche a non soci.

La nomina degli amministratori spetta all'assemblea.

Gli amministratori durano in carica per tre esercizi e sono rieleggibili.

Se nel corso del mandato vengono a mancare uno o più amministratori, sarà provveduto ai sensi di legge.

Art. 8. L'assemblea degli azionisti o il consiglio di amministrazione eleggono un presidente ed eventualmente uno o più vice presidenti, nonché eventualmente un segretario anche fra persone estranee al consiglio.

Art. 9. Il consiglio di amministrazione si riunisce presso la sede sociale o in altra località, purché in Italia, su convocazione scritta del presidente o del vice presidente o di due amministratori inviata almeno cinque giorni prima.

Per la validità delle riunioni del consiglio di amministrazione occorre la presenza di almeno la metà dei suoi componenti.

Il consiglio di amministrazione delibera con il voto favorevole della maggioranza dei votanti.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono tenere anche con mezzi di telecomunicazione.

Il voto non può essere dato per rappresentanza.

Art. 10. Le decisioni del consiglio di amministrazione sono fatte constare da verbale sottoscritto dal presidente della riunione e dal segretario.

Art. 11. L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società e provvede a tutto quanto non sia per legge o per statuto riservato all'assemblea.

Art. 12. Il consiglio di amministrazione può nominare un comitato esecutivo e conferire speciali incarichi a singoli amministratori, delegando a essi l'uso della firma sociale nei limiti delle deliberate attribuzioni e competenze.

L'organo amministrativo o i consiglieri delegati qualora nominati possono nominare direttori generali e direttori tecnici per i singoli settori dell'attività sociale, nonché procuratori e mandatari per determinati atti o categorie di atti.

L'organo amministrativo determina a norma di legge le retribuzioni relative alle deleghe conferite.

La firma e la rappresentanza della società di fronte ai terzi e in giudizio spettano all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione e, in caso di sua assenza o impedimento, a un vice presidente del consiglio di amministrazione, nonché ai consiglieri delegati, se nominati, nei limiti della delega attribuita.

Art. 13. L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo nella sede sociale o altrove, purché in Italia, secondo quanto sarà indicato nell'avviso di convocazione.

Fino a quando la società non faccia ricorso al mercato del capitale di rischio, l'avviso può essere comunicato ai soci con mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima dell'assemblea.

L'assemblée ordinaire viene convocata almeno una volta all'anno entro il termine stabilito dalla legge. Nei casi e con i limiti dalla legge stessa previsti, l'organo amministrativo potrà usufruire di un maggior termine.

L'assemblée ordinaire delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

Art. 14. L'assemblée legalmente convocata e regolarmente costituita rappresenta l'universalità degli azionisti. Le sue deliberazioni, prese in conformità alla legge e al presente statuto, vincolano tutti gli azionisti ancorché non intervenuti o dissenzienti.

L'assemblée è presieduta dal legale rappresentante della società o, in caso di sua assenza o impedimento, da persona designata dall'assemblée.

Art. 15. Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato saranno così ripartiti:

- quanto al 5% (cinque per cento) da assegnarsi alla riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto un quinto del capitale sociale;

- quanto al residuo, da assegnarsi alle azioni, fatta salva la possibilità per l'assemblée di deliberare assegnazioni alla riserva straordinaria o per altri scopi.

Il pagamento dei dividendi sarà effettuato presso le casse designate dall'organo amministrativo.

I dividendi non riscossi entro il quinquennio dalla data in cui divennero esigibili si prescrivono a favore della società, e saranno portati a incremento della riserva straordinaria.

Art. 16. La deliberazione sulla distribuzione degli utili è adottata dall'assemblée che approva il bilancio.

Il bilancio di esercizio, sottoposto all'assemblée per l'approvazione, è redatto dall'organo amministrativo e, quando prescritto, deve essere corredato da una relazione degli amministratori sulla gestione e dalla relazione del collegio sindacale, a norma di legge.

Art. 17. Le modifiche del presente statuto sono riservate all'assemblée straordinaria degli azionisti.

L'assemblée straordinaria delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

Art. 18. Le assemblee, sia ordinarie che straordinarie, anche senza regolare convocazione, sono validamente costituite qualora vi sia rappresentato l'intero capitale sociale e vi partecipi la maggioranza dei componenti degli organi amministrativo e di controllo.

Art. 19. La società si scioglie per le cause previste dalla legge o per deliberazione dell'assemblée straordinaria. L'assemblée straordinaria stabilirà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori determinandone i poteri.

Art. 20. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

Art. 21. Il collegio sindacale è composto da tre membri effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti ai sensi di legge. I sindaci durano in carica tre esercizi. L'assemblée che nomina i sindaci e il presidente del collegio sindacale determina il compenso loro spettante.

Qualora la società non sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato, al collegio sindacale è affidato il controllo contabile.

Art. 22. Per quanto non espressamente contemplato nel presente statuto, valgono le disposizioni di legge contenute nel codice civile e nelle leggi speciali.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un et de nommer en qualité d'administrateur unique pour une période d'un an:

Mr Roberto Tonon, né le 06/06/1964 à Vittorio Veneto (TV) C.F TNNRRT64H06M089C, et demeurant à Colle Umberto (TV) via Trento n° 8.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de membres du collegio Sindical pour une période d'un an:

Costariol Dott. Franco, né à Cordignano (TV) le 12/03/1945 et demeurant à Sacile (PN) Via Gardini n° 2, cod. fisc. CSTFNC45C12C992W, citoyen italien, inscrit au registre des réviseurs comptables avec décret du Ministère di Grazia e Giustizia del 12/04/1995, publié dans la Gazette Officielle n. 31-bis del 21/04/1995, Presidente del collegio sindacale;

Arnosti Dott. Corrado, né à Vittorio Veneto (TV) le 01/05/1969 et demeurant à Via Oberdan n° 1, cod. fisc. RNSCR69E01M089R, citoyen italien, inscrit au registre des réviseurs comptables avec décret du Ministère di Grazia e Giustizia del 21/06/2000, publié dans la Gazette Officielle n. 56 del 18/07/2000, sindaco effettivo;

Campodall'Orto Dott.ssa Stefania, née à Vittorio Veneto (TV) le 22/03/1967, deumerant à San Vendemiano (TV), Via De Gasperi n° 51/5, cod. fisc. CMPSFN67C62M0890, citoyenne italienne, inscrite au registre des réviseurs comptables - Gazzetta Ufficiale, Supplemento straordinario, 4° Serie speciale, n. 14 del 18/02/2000, sindaco effettivo;

Arnosti Dott.ssa Luana, née à Vittorio Veneto (TV) le 17/08/1979, et demeurant à Via Mascagni n° 57/A, cod. fisc. RNSLNU79M57M089K, citoyenne italienne, inscrite au registre des réviseurs comptables - Gazzetta Ufficiale n. 92 del 20.11.2007, sindaco supplente;

Bortolotto Dott.ssa Tiziana, née à Conegliano (TV) le 24/12/1980, et demeurant à Via Giorgione n. 14, Cod. Fisc. BRTTZN80T64C957X, citoyenne italienne, inscrite au registre des réviseurs comptables con D.M. 25 febbraio 2008, - Gazzetta Ufficiale n. 20 dell'11/03/2008, sindaco supplente.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer TAX CONSULT, société anonyme, avec siège social au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Pouvoirs

Pour les formalités de radiation de la Société du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg / Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fabienne Perusini, Rossana Di Pinto, Delio Cipoletta, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 février 2012. LAC/2012/5272. Reçu 12,.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012018561/211.

(120022477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

CrossStreet s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8395 Septfontaines, 9, Laangefuert.

R.C.S. Luxembourg B 166.692.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt janvier,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Steven ZILUNI, commerçant, né à New York, Etats-Unis, le 30 mai 1960, demeurant à L-8395 Septfontaines, 9, Laangefuert.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CrossStreet s.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Septfontaines.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration sur place et à emporter, ainsi que le placement et la gérance de distributeurs de boissons et autres produits.

La société a également pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export d'articles de peinture pour le bâtiment, ainsi que toute activité commerciale non spécialement réglementée.

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (Eur 25,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présente-ment fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 500 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Steven ZILUNI préqualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8395 Septfontaines, 9, Laangefuert.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Steven ZILUNI, commerçant, né à New York, Etats-Unis, le 30 mai 1960, demeurant à L-8395 Septfontaines, 9, Laangefuert.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 4) Pour autant que de besoin, les actes et/ou contrats passés au nom ou pour le compte de la société avant sa constitution sont ratifiés.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: S. ZILUNI, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 24 janvier 2012. Relation: CAP/2012/260. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme.

Capellen, le 1^{er} février 2012.

Référence de publication: 2012018797/103.

(120023404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Falcon Foundation Investments, Fonds Commun de Placement.

The amended management regulations with respect to the fund Falcon Foundation Investments have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Das abgeänderte Verwaltungsreglement des Anlagefonds Falcon Foundation Investments wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Falcon Fund Management (Luxembourg)

Unterschrift

Référence de publication: 2012018863/12.

(120023246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Bethmann Absolute Flex International ASG, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

assénagon

Assenagon Asset Management S.A.

Aerogolf Center

1B Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Unterschrift

Référence de publication: 2012019207/13.

(120023723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

EFG FP, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

assénagon
Assenagon Asset Management S.A.
Aerogolf Center
1B Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Unterschrift

Référence de publication: 2012019210/13.

(120023743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Assenagon Trend, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

assénagon
Assenagon Asset Management S.A.
Aerogolf Center
1B Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Unterschrift

Référence de publication: 2012019211/13.

(120023747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Assenagon NLP, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

assénagon
Assenagon Asset Management S.A.
Aerogolf Center
1B Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Unterschrift

Référence de publication: 2012019212/13.

(120023749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Assenagon Japan Treasury, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

assénagon
Assenagon Asset Management S.A.
Aerogolf Center
1B Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Unterschrift

Référence de publication: 2012019213/13.

(120023750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Hexagone French Regional Property Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

The board of directors of the Management Company Aviva Investors Properties Europe S.A. acting on behalf of the fonds commun de placement Hexagone French Regional Property Fund (the 'Fund') has decided to close the liquidation of the Fund by the signature of circular resolution dated 19 October 2011.

The total liquidation bonus has been paid to the Sole Unitholder of the Fund.

The books and records will be kept for a period of 10 years with Aviva Investors Luxembourg (34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg).

Référence de publication: 2012019759/727/11.

Bergerac Beton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 86.782.

Beschluss der Generalversammlung vom 4. Januar 2012

Das Verwaltungsratmandat von Herrn Patrick ROCHAS, geschäftsansässig in 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, wird verlängert. Seine Berufung endet mit der im Jahre 2013 stattfindenden Generalversammlung.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012003598/12.

(120003202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Interfirst, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.151.

L'an deux mil onze, le cinq décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INTERFIRST (la «Société»), une société anonyme, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.151, constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 180 du 7 mai 1994. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 7 mars 2006, suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial, numéro 649 du 29 mars 2006.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Michèle Kemp, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Camille Moussalem, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit Madame Isabelle Kintz-Blouquy, risk and vendor manager, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Approbation de la dissolution et ouverture de la liquidation de la Société.
2. Nomination du Conseil d'Administration de la Société en qualité de liquidateur de la Société et détermination de l'étendue de ses pouvoirs.
3. Divers.

II. Que les noms des actionnaires présents ou représentés par une procuration, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que le quorum requis par l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915») est d'au moins cinquante pour cent (50%) du capital émis de la Société et que les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers (2/3) des voix valablement exprimées de la Société.

Qu'aucun avis de convocation n'a été requis, l'actionnaire unique se considérant comme valablement convoqué et ayant renoncé à l'avis de convocation.

IV. Qu'il apparaît de la liste de présence que l'actionnaire unique, détenant l'ensemble des actions émises, c'est-à-dire cent pour cent (100 %) du capital émis de la Société est présent ou représenté.

V. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et d'ouvrir sa liquidation.

Seconde résolution

Conséquemment à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de nommer le Conseil d'Administration de la Société en tant que liquidateur de la Société.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

a.- Monsieur Patrice HAMON-CHAFFOTEAUX, demeurant professionnellement à L1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches,

b.- Monsieur Vincent DE PALMA, demeurant professionnellement à L-75008 Paris, 109, avenue des Champs-Élysées,

c.- Madame Monique ERBEIA, demeurant professionnellement à F-75008 Paris, 109, avenue des Champs-Élysées.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que le prévoient les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Il peut accomplir les actes prévus aux articles 145 et 148 de la Loi de 1915 sans l'autorisation d'une assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est obligatoirement requise par la loi.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office. Il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, pour des opérations spéciales ou spécifiques et pour une durée définie, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie déterminée de ses pouvoirs. Le liquidateur restera responsable de toutes les actions entreprises suites à une telle délégation.

Le liquidateur paiera les dettes dans la mesure où il en a connaissance. L'actif net de la Société, après paiement des dettes, sera distribué en nature et en espèces par le liquidateur à l'actionnaire unique.

Les résolutions qui précèdent ont été prises séparément à l'unanimité des voix valablement exprimées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à l'assemblée, aux membres du bureau de l'assemblée, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ces mêmes personnes ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: C. MOUSSALEM, I. KINTZ-BLOUQUY, M. KEMP et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56101. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004390/81.

(120004197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

B.O.B. International Travel Agency Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 18, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 57.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012003579/10.

(120003052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

BRCS S.A., Barentz Ravago Chemical Specialist S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 91.789.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°63479 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012003581/10.

(120002702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Sunlight International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 162.953.

EXTRAIT

Il résulte du conseil de gérance tenu en date du 23 décembre 2011 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, l'adresse professionnelle des personnes suivantes a changée, et est désormais:

- Matthijs BOGERS, Gérant: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Julien FRANÇOIS, Gérant: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Enfin, il est porté à la connaissance des tiers que l'associé de Lila Holding S.à r.l. a changé:

conformément à la cession de parts sociales du 23 décembre 2011, Wisely S.A., avec adresse au 11/13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 57649, a vendu toutes ses parts sociales détenues dans la Société, soit 12,500 parts sociales, à Truscott Enterprises Ltd, avec adresse au P.O. Box 1551, Mitchell House, The Valley, Anguilla, British West Indies, enregistré au Registre de Commerce d'Anguilla, British West Indies, sous le numéro 170116.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2012005436/24.

(120004883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

VCM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 165.830.

STATUTS

L'an deux mil onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, Notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société "MAZE" Sàrl dont le siège social est à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B-110554,

Ici représentée par son Gérant unique, Monsieur Bastiaan Schreuders,

Représenté ici par Madame Geneviève, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Laquelle procuration après avoir été signée «NE VARIETUR» par le notaire et le comparant, restera ci-annexée.

Laquelle comparante, tel que représentée, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «VCM» Sarl.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer (Capellen).

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Le gérant est habilité à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte de son patrimoine. Les règles de gestion relative à chaque compartiment sont déterminées par le Conseil d'administration. Le Gérant peut émettre des valeurs mobilières représentatives des droits de chaque compartiment.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égales au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant la moitié du capital social plus une part sociale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2012.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscriptions

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant a souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

"MAZE" Sàrl	100 parts
Total: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Toutes les parts sociales de VCM Sàrl sont entièrement libérées par l'apport en nature d'une créance.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.250.- €.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

La société "SEREN" Sàrl dont le siège social est à L-8308 Capellen 75, Parc d'activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B-110588, représentée par Monsieur Bastiaan Schreuders,

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

2.- Le siège social de la société est établi à L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'activités.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 décembre 2011 - WIL/2011/993 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 Dezember 2011.

A HOLTZ.

Référence de publication: 2012003527/117.

(120001858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Bierbrauer - Spanier Kachelofen und Kaminbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 34, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 113.019.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012003583/10.

(120002925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

B.R.E.S. Investigations S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 148.048.

L'an deux mille onze, le treize décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.R.E.S. INVESTIGATIONS S.A., avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1907 du 1^{er} octobre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André DURAND, administrateur de société, demeurant à L-8094 Bertrange, 36, route de Strassen, qui assume également la fonction de scrutateur.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la recherche, les enquêtes, l'obtention et analyse des informations et toutes preuves recueillies dans le cadre des investigations privées pour des affaires privées, professionnelles, civiles et commerciales, ne relevant pas de la compétence des services officiels et destinées à des tiers tant à Luxembourg qu'à l'étranger. La société a en outre pour objet la surveillance et la protection de tout bien mobilier et immobilier ainsi que l'accueil, l'escorte et la protection de personnes.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante, après avoir déclaré renoncer expressément aux formalités de convocation.

Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 3. «La société a pour objet la recherche, les enquêtes, l'obtention et analyse des informations et toutes preuves recueillies dans le cadre des investigations privées pour des affaires privées, professionnelles, civiles et commerciales, ne relevant pas de la compétence des services officiels et destinées à des tiers tant à Luxembourg qu'à l'étranger. La société a en outre pour objet la surveillance et la protection de tout bien mobilier et immobilier ainsi que l'accueil, l'escorte et la protection de personnes.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. DURAND, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57321. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Référence de publication: 2012003580/53.

(120003233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Bermuda Holdco Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.004.

Statuts coordonnés, suite à de l'acte complémentaire reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 novembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012003582/13.

(120002624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Biomedbox SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 153.026.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012003584/14.

(120003249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Display Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-6947 Niederanven, 12, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 86.595.

Suite à un contrat de cession de parts sociales en date du 13 décembre 2010, la société Merlin sari cède 25 parts sociales qu'elle détient dans la société Display Center sàrl à la société Format Management sa, ayant son siège social 12 zi Bombicht à L-6947 Niederanven, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.414.

L'intégralité des 250 parts sociales de la société Display Center sàrl est donc détenu par la société Format Management sa.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Format Management sa / Format Management sa / Merlin sàrl

Patrick Wittwer / Peter Czibula / Marc Wanner

Administrateur / Administrateur / -

Référence de publication: 2012003666/19.

(120002961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Bormioli Rocco Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.565.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 septembre 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 octobre 2011.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012003587/14.

(120002649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Borletti Group Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.174.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 septembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 octobre 2011.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012003586/13.

(120002710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Brookfield Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.829.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 21 décembre 2011, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat d'Eurofid S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2012003588/13.

(120002886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Brothling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 119.834.

Je vous présente ma démission comme gérant de votre société.

Le 16 décembre 2011.

Ivo Hemelraad.

I hereby tender my resignation as a manager of your company.

16th December 2011.

Ivo Hemelraad.

Référence de publication: 2012003589/11.

(120002730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

CPI I&G 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 62.875,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.462.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 5 janvier 2012

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Jan Willem Overheul, né le 4 Janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, aux fonctions de gérant pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.
Luxembourg Corporation Company S.A
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2012003646/17.

(120003268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

OLFI Lux Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.807.

In the year two thousand and eleven, on the fifteen day of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IT appeared:

OLFI Lux Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 159.806,

here represented by Mrs Annick BRAQUET, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 15 December 2011.

The said proxy initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "OLFI Lux Intermediate Holdings S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 159.807, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 4 March 2011, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 24 June 2011, 1367 (p. 65606) (the "Articles"). The Articles have been amended for the last time on 5 December 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred eighty seven thousand five hundred euro (EUR 1,987,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to two million euro (EUR 2,000,000.-) by the issue of one million nine hundred eighty seven thousand five hundred (1,987,500) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Share"), subscribed and fully paid up by a contribution in kind consisting of 10 shares in dbc Smart Software Inc., a corporation existing under the laws of the Province of Ontario, Canada, having its registered office in Kitchener, Ontario, 133 Manitou Drive, (the "Contribution in Kind").

Subscription of the New Shares

The Sole Shareholder declares to subscribe to the ownership of the New Shares for an aggregate amount of one million nine hundred eighty seven thousand five hundred euro (EUR 1,987,500.-), and to fully pay up such New Shares by the Contribution in Kind in the aggregate amount of one million nine hundred eighty seven thousand five hundred euro (EUR 1,987,500.-), whose amount is entirely allocated to the share capital of the Company.

Documents evidencing the valuation of the Contribution in Kind

The value of the Contribution in Kind has been calculated and evaluated at one million nine hundred eighty seven thousand five hundred euro (EUR 1,987,500.-) on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- a power of attorney duly executed by the authorized representative of the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Shares confirming the subscription of the New Shares and stating the valuation and the ownership of the Contribution in Kind;
- a valuation report from the management of the Company certifying the valuation of the Contributions in Kind as of 15 December 2011;

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder hereby declares that:

- it has the power to transfer the Contribution in Kind to the Company;

- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any part of the Contribution in Kind be transferred to it/him;
- the Contribution in Kind is hereby assigned and transferred to the Company as of the date hereof;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries of the Contribution in Kind in order to duly formalise the transfer of the Contribution to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the first paragraph of article 7 of the Articles of the Company is amended and now read as follows:

" **Art. 7.** The Company's capital is set at two million euro (EUR 2,000,000.-) represented by two million (2,000,000) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 11 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art. 11.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and to the extent Class A managers and Class B managers were appointed, at least one Class A manager and one Class B manager must be present or represented.

Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Class A manager and Class B manager, such resolutions must be approved at least one Class A manager and one Class B manager.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Circular resolutions can be taken by the managers only in exceptional circumstances that shall be explained in the resolutions. Such resolutions shall be signed by all managers and shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

The signature of the managers may appear on a single document or on multiple copies of identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or e-mails. Such circular resolutions shall be ratified in the next board meeting to be held in accordance with the above provisions.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that the conference call is initiated from Luxembourg, that each participating member of the board of managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the board of managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 3,500.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinzième jour de Décembre.

Par-devant le soussigné, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT comparu

OLFI Lux Holdings S.à.r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159 806,

ici représentée par Madame Annick BRAQUET, employée privée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 15 décembre 2011.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de OLFi Lux Intermediate Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 159 807, constituée par un acte du notaire soussigné, en date du 4 mars 2011, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1367, page 65606 en date du 24 juin 2011. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 5 Décembre 2011, qui n'a pas encore fait l'objet d'une publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associé Unique prend les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise consolidée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500,) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission de un million neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents (1.987.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les droits et obligations prévus dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), souscrites et entièrement libérées par un apport en nature consistant en 10 parts dans la société dbc Smart Software Inc., une société de droit canadien (province d'Ontario), ayant son siège social à Kitchener, Ontario, 133 Manitou Drive, (l'"Apport en nature")

Souscription des Nouvelles Parts Sociales

L'Associé Unique déclare souscrire à la propriété des Nouvelles Parts Sociales pour un total cumulé d'un million neuf cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500,-), et de libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales par un Apport en Nature d'un montant cumulé d'un million neuf cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500,-), dont le montant est entièrement alloué au capital social de la Société.

Document justifiant l'évaluation de l'apport en nature

La valeur de l'Apport en Nature a été calculée et évaluée à un million neuf cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500,-), sur la base des documents suivants, qui demeureront annexés aux présentes:

- une procuration dûment exécutée par le représentant autorisé de l'Associé Unique dans sa capacité d'agir en tant que souscripteur des Nouvelles Parts Sociales, confirmant la souscription des Nouvelles Parts Sociales et établissant l'évaluation et la propriété de l'Apport en Nature;
- un rapport d'évaluation de la gérance de la Société attestant l'évaluation des Apports en Nature au 15 décembre 2011.

Mise en oeuvre effective de l'apport

L'Associé Unique déclare que:

- il a le pouvoir de transférer l'Apport en Nature à la Société;
- il n'existe pas d'autre droit de préemption ni d'autres droits en vertu desquels toute personne peut avoir droit de demander que toute part de l'Apport en Nature lui soit transférée;
- l'Apport en Nature est cédé et transféré à la Société à la date des présentes;
- toutes les autres formalités seront accomplies dans les pays respectifs de l'Apport en Nature dans le but de dûment formaliser le transfert de l'Apport à la Société et de le rendre effectif n'importe où et envers tout tiers.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution susmentionnée, le premier paragraphe de l'article 7 des Statuts de la Société est modifié et rédigé dorénavant comme suit:

" **Art. 7.** Le capital de la Société est fixé à deux millions d'euros (EUR 2,000,000,-) représenté par deux millions (2,000,000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune."

Troisième résolution

L'associé Unique décide de modifier l'article 11 des Statuts, qui devra dorénavant être rédigé comme suit:

" **Art. 11.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions circulaires peuvent être prises par les gérants seulement dans des circonstances exceptionnelles qui devront être expliquées dans les résolutions. Celles-ci devront être signées par tous les gérants, et produiront effet au même titre que les décisions prises à une réunion du conseil de gérance. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution unique, envoyées par lettre, télécopie ou courrier électronique. Ces résolutions circulaires doivent être ratifiées au conseil de gérance suivant, qui doit se tenir conformément aux dispositions susmentionnées.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si elle est initiée depuis le Luxembourg, si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie et chaque membre du conseil participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo".

Coûts et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 3.500.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57329. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Référence de publication: 2012003886/190.

(120002421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Brothling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 119.834.

Je vous présente ma démission comme gérant de votre société.

Le 16 décembre 2011.

Robin Naudin ten Cate

I hereby tender my resignation as a manager of your company.

16th December 2011.

Robin Naudin ten Cate

Référence de publication: 2012003590/13.

(120002730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Business Market Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 2.854.488,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 150.304.

Il est porté à votre connaissance que l'adresse de l'associé OUAHBÉ Zaki Isaac est désormais comme suit:

- 39, chemin des Crêts-de-Champel - 1206 Genève - SUISSE

Luxembourg, le 03 janvier 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012003591/14.

(120002465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

J.P. Morgan Specialist Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 151.450.

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2011

Composition du Conseil d'Administration:

- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Jacques Elvinger, Monsieur Trevor C. Ash, Monsieur Jean Frijns, Monsieur Nicolas Deblauwe et Monsieur Peter Schwicht en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 juin 2012.

- L'Assemblée a décidé de réélire PriceWaterHouseCoopers en date du 21 décembre 2011, en tant que réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 juin 2012.

Au 21 décembre 2011, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Jacques Elvinger (Président du Conseil d'Administration)
- M. Trevor C. Ash
- M. Jean Frijns
- M. Nicolas Deblauwe
- M. Peter Schwicht

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2012.

J.P. Morgan Specialist Funds

Au nom et pour le compte de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2012005410/27.

(120004953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

BCHM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 138A, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 147.309.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012003593/10.

(120003228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

BCK Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 162.614.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 septembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 octobre 2011.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012003594/13.

(120002721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

BE-LU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 164.680.

EXTRAIT

La société à responsabilité limitée «SEREN», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B110588, gérant de catégorie B de la société à responsabilité limitée BE-LU, a nommé en tant que nouveau gérant unique depuis le 11 octobre 2011, Monsieur Bastiaan Schreuders, né le 12 décembre 1954 à Breda (Pays Bas), avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen.

Monsieur Bastiaan Schreuders assure la fonction de représentant permanent de la société «SEREN» S.à r. l. pour ses fonctions de «Gérant» de catégorie B de la société BE-LU.

Pour Extrait
La société

Référence de publication: 2012003595/16.

(120002784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

CS Fixed Income SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 131.404.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Januar 2012.

Für gleichlautende Abschrift
Für die Gesellschaft
Maître Carlo WERSANDT
Notar

Référence de publication: 2012003650/15.

(120002689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

BERF Luxco 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 160.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012003597/10.

(120003274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.